



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 19-305 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT NO. 08- 223 AFIN QUE LES RESIDENTS QUI ONT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES N'AIENT PAS L'OBLIGATION DE SE BRANCHER AU RESEAU D'EGOUT MUNICIPAL

À tous les contribuables de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, monsieur Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2019, le règlement numéro 19-305 ayant pour objet de modifier le règlement no. 08-223 afin que les résidents qui ont des installations septiques conformes n'aient pas l'obligation de se brancher au réseau d'égout municipal a été adopté;

Et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, ce 11^e jour du mois de juillet 2019.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Simon Thériault

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER**



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Simon Thériault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public ci-annexé le 11^E jour du mois de juillet 2019, conformément à la loi.

**Le directeur général et
secrétaire-trésorier**

SIMON THÉRIAULT